



ARRÊTÉ portant autorisation temporaire d'occupation de la voie publique.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code pénal ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'Entreprise STP « Société de Travaux Publics », représentée par M. Tony HELENE, Président, en date du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDERANT les travaux de dépollution, curage, déconstruction et rénovation des mitoyens de l'ancien Centre Hospitalier François Dunan, à Saint-Pierre.

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la déconstruction de l'ancien Centre Hospitalier François Dunan, sis à Saint-Pierre, rue Maître Georges Lefèvre du 7 octobre au 7 novembre 2025, la vitesse de circulation maximale est abaissée à 30 km/h dans les portions de rues suivantes :

- Rue de Paris entre la Place Dupuy Fromy et la rue Maître Georges Lefèvre ;
- Rue Maître Georges Lefèvre entre les rues de Paris et Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Rue Maréchal de Lattre de Tassigny entre les rues Maître Georges Lefèvre et Docteur Dunan.

Article 2 : L'accès (entrée et sortie) du chantier aux camions est autorisé :

- Dans la rue de Paris, à l'angle sud-est du parking (à hauteur de la place Dupuy Fromy) ;
- à l'angle des rues Maître Georges Lefèvre et de Paris ;
- à l'angle des rue Maréchal de Lattre de Tassigny et Maître Georges Lefèvre.

Article 3 : Le stationnement est interdit :

- au droit des accès précités ;
- des 2 côtés de la rue de Paris de la Place Dupuy Fromy à la rue Maître Georges Lefèvre ;
- Pair côté de l'ancien hôpital, rue Maître Georges Lefèvre entre les rues de Paris et Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- au droit de l'ancien hôpital, rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 4 : Le chantier est autorisé à empiéter sur la voie publique, rue Maître Georges Lefèvre comme suit :

- au droit de la façade du bâtiment à déconstruire sur une bande de 7 ml de large au maximum ;
- au droit de la fosse à charbon, sur une bande de 4 ml de large au maximum.

L'entreprise est autorisée à installer une clôture de chantier dans les limites précitées.
Cette clôture devra pouvoir être déplacée rapidement en fonction des phases de chantier et des conditions météorologiques, notamment hivernales.

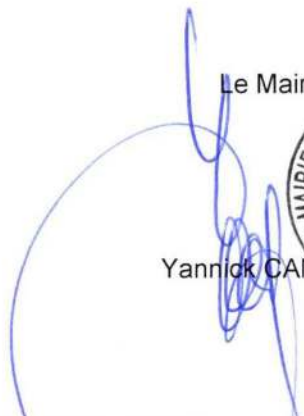
La zone de parking actuelle sera clôturée en limite de propriété.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

En Mairie de Saint-Pierre, le sept octobre deux mille vingt-cinq.

Notifié le : 07/10/2025
(Date et signature) :


SOCIÉTÉ TRAVAUX PUBLICS
STP

Le Maire,

Yannick CAMBRAY


PUBLIE ou NOTIFIÉ
Le 07/10/2025
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURE DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Pierre – Hôtel de Ville, 24 rue de Paris, BP 4213, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PI-GEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)
(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.